



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le 05/08/2021

ID : 040-200039253-20210730-DEL2021CD300703-DE



L'an deux mille vingt et un, le trente juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-et-un juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Mézos, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021CD300703

PRESENTS : M. Jean MORA, Mme Aline MARCHAND, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE et M. Thierry GALLEA excusés.
POUVOIRS : M. Pierre LAPEYRE à M. Jean-François LASTECOUCERES et M. Thierry GALLEA à M. Jean MORA.
M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Modification organigramme du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable du comité technique commun du centre de gestion des Landes en date du 5 juillet 2021,

Considérant la nécessité du bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'anonymiser l'organigramme approuvé en comité syndical du 21 mars 2019.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ADOPTER le nouvel organigramme du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

